

# PLU

# S

# L

# R

2 (( OAP - Orientations d'Aménagement et de Programmation

## Les Hôpitaux-Neufs

Vu pour être annexé à notre délibération du 22 janvier 2024

Le maire,  
Philippe Boyer

DOCUMENT D'APPROBATION

## PRÉAMBULE

Conformément à l'article L. 151-6 du code de l'urbanisme, les P.L.U. contiennent des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui comportent : « en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ».

L'article L151-7 du code de l'urbanisme stipule que les OAP peuvent :

>> 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

>> 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

>> 3° (Abrogé) ;

>> 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

>> 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

>> 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »

La portée juridique des OAP est prévue par l'article L. 152-1 du code de l'urbanisme : les OAP sont opposables lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme : permis de construire, d'aménager et de démolir et déclarations préalables.

Contrairement au règlement, l'opposabilité est à interpréter en termes de compatibilité.

**Le PLU des Hôpitaux-Neufs comporte d'une part :**

**>> 4 Orientations d'Aménagement réparties sur deux secteurs :**

- celui relatif à l'entrée Sud
- celui du quartier central de l'ancienne gare.

**> Les OAPg concernent la zone UAg, secteur de l'ancienne gare.**

**> Les OAP1, OAP2, et OAPs concernent respectivement les secteurs Up1 et Np1, Up2 et Np2, et la zone UAs à l'entrée sud.**

**>> En outre, l'identification et la valorisation de la Trame Verte et Bleue sur la commune des Hôpitaux-Neufs consistent à préciser et à respecter dans le PLU les objectifs fixés au préalable dans les documents supra-communaux en l'occurrence, en l'absence de SCOT opposable, au SRADDET BFC (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Bourgogne-Franche-Comté), SRADDET qui indique la présence d'une continuité écologique à protéger ou à reconquérir.**

**Une OAP spécifique dite «OAP TVB» est mise en place dans ce cadre, qui vise à renforcer la place de la Trame Verte et Bleue dans le projet de développement communal.**

Elle vient notamment conforter celles mises en place par les OAP1 et OAP2.

## Les OAPg du secteur UAg

La commune des Hôpitaux-Neufs fait partie depuis le 1er janvier 2017, de la communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCMLHD), qui a retenu le site de l'ancienne gare sur le lieu-dit « Champs Magny » pour le projet d'une maison de santé.

Le foncier appartient à la communauté de communes. Le SCOT, en cours d'élaboration, a repris l'objectif.

L'implantation du projet s'inscrit dans un tènement d'une superficie globale de 189 a 83 ca, correspondant aux parcelles cadastrées : section AB, n° 25, 26, 27, 28 et 264.

La zone UAg concerne une enveloppe globale de 2,32 ha, voies ferrées comprises.

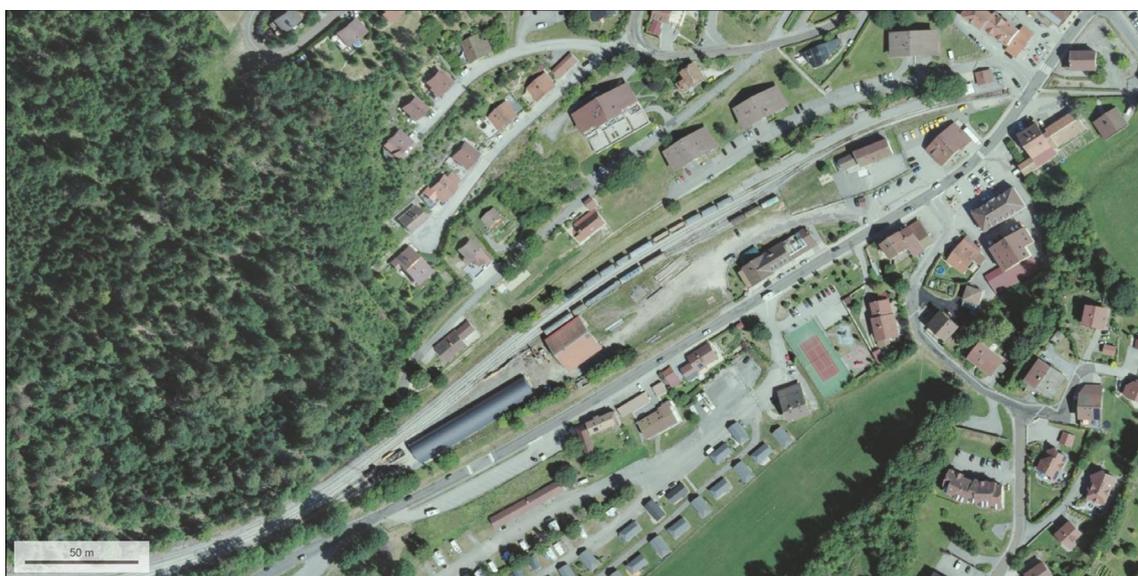
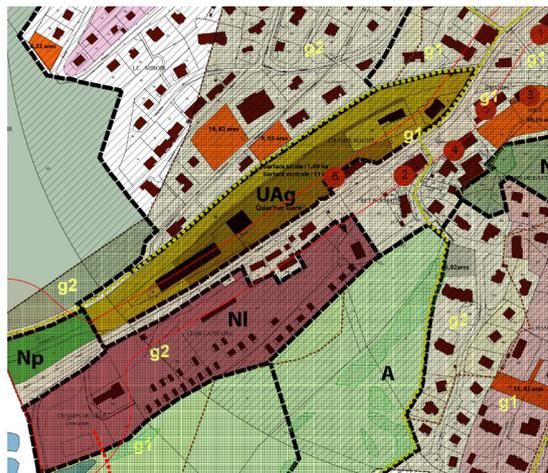


PHOTO AÉRIENNE GÉOPORTAIL SECTEUR ANCIENNE GARE

Si le projet concerne principalement la réalisation d'une maison de santé, la programmation sera complétée par du logement conventionné (avec un minima de 7 logements conventionnés à créer), du logement pour personnes âgées, et /ou PMR, ainsi que par tout service, commerce ou logement rendu nécessaire pour l'intérêt public.

Au moment de l'arrêt du PLU, la communauté de communes réfléchit également à la réalisation du siège de la communauté de communes sur le même secteur.

L'aménagement des abords des bâtiments sera pensé dans le contexte général du cœur du village, en lien avec les espaces publics centraux, parvis de mairie et fonctionnement de la halle.

Le plan d'aménagement d'ensemble définira la qualité des espaces publics, leur végétalisation et la nature des sols dont un minimum de 50 % de la surface restera en espaces perméables.

Concernant la prise en compte de l'enjeu architectural, il s'agira de :

- privilégier la pluralité des signatures architecturales tout en recherchant un dialogue entre les différentes unités de construction.

Il conviendra également d'intégrer les principes de l'architecture bioclimatique dans la conception des opérations :

- en réduisant les surfaces de déperdition avec propositions de constructions de formes compactes
- en positionnant les ouvertures en fonction de l'orientation des façades pour optimiser les apports solaires en hiver
- en privilégiant l'éclairage naturel
- en ménageant une double orientation pour faciliter la ventilation naturelle
- en choisissant des matériaux durables, renouvelables, et pérennes
- en recourant à des énergies renouvelables.

Rappelons que les gabarits sont réglementés dans le cadre du règlement qui limite notamment la hauteur du bâti à 15 mètres en UAs et UAg.



SECTEUR UAG - GARE

## L'entrée sud

- >> Le secteur UAs est porteur des OAPs.
- >> Les secteurs Np1 et Np2 sont porteurs des OAP1 et OAP2

Suivant les termes mêmes du PADD débattu le 11 01 2021, le secteur de l'entrée sud dit de la « Porte de Vaud» figure comme un site stratégique à restructurer.

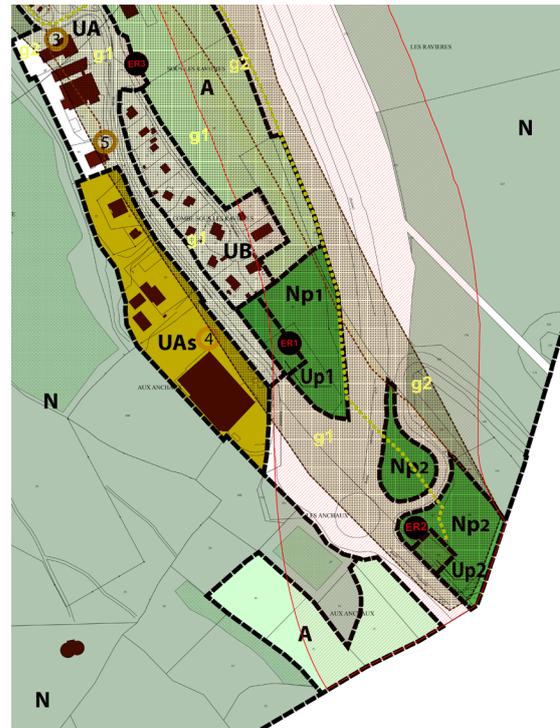
Ce secteur comprend les zones UAs, Up1 et Np1, Up2 et Np2.

La zone UAs englobe la ZAD / Zone d'Aménagement Différé, créée par arrêté du 16 03 2022 .et concerne une vaste enveloppe bâtie, très peu dense, qui va de l'actuel supermarché aux abords de l'école.

Les zones Up1 et Np1 ainsi que Up2 et Np2 concernent un chapelet d'espaces naturels à reconquérir dont l'aménagement et le maintien en zones inconstructibles fondent les objectifs définis en OAP1 et 2.

La requalification globale de ces secteurs représente un symbole fort ; il font «porte» en direction du centre historique de la commune des Hôpitaux-Neufs, mais aussi et peut-être surtout, en direction de l'ensemble des communes avoisinantes dont Métabief, située au cœur du projet de transition climatique de la station porté par le Syndicat Mixte du Mont d'Or (SMMO).

La qualité et la spécificité des paysages, l'authenticité rurale, la reconnaissance d'un ensemble à haute valeur environnementale et architecturale participeront à cette évolution ; ils en sont des déterminants.



## Les OAPs du secteur UAs

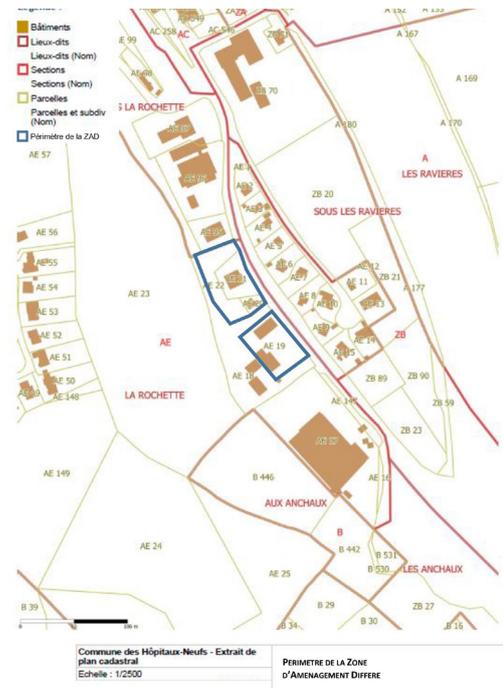
Le site de la ZAD bénéficie d'une superficie totale de 5478 m<sup>2</sup>. Il doit permettre la réalisation d'une programmation mixte d'intérêt général.

Jointifs, mais hors ZAD :

- les ateliers municipaux (sur la parcelle AE 18) sont d'ores et déjà propriété de la commune ;
- le supermarché, voué à s'étendre est de propriété privée ; il est implanté sur la parcelle AE 17.

La zone UAs concerne une surface totale de 2 ha.

La programmation du site, qui fera l'objet d'une étude ultérieure, aura pour objet, conformément aux dispositions de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, de faciliter la mise en œuvre d'un projet urbain en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés.



PÉRIMÈTRE DE LA ZAD



PHOTO AÉRIENNE GÉOPORTAIL SECTEUR SUD

Les OAPs sont données sur l'ensemble du périmètre de la zone UAs d'une surface de 2 ha ; Elles concernent une programmation mixte qui comportera :

- des espaces dédiés aux tiers-lieux comme lieux du lien social, de l'accompagnement des initiatives collectives, de l'hébergement de nouveaux lieux de travail grâce au déploiement du numérique qui affirme l'importance de l'emploi sur ce secteur frontalier, en lien avec la Suisse ;

- la permission d'une extension modérée de la grande surface existante et l'ouverture d'une offre complémentaire d'un commerce de moyenne surface avec le déplacement prévu de l'enseigne Weldom si ce déplacement est maintenu ;

- des compléments de programmation ouverts à des services (avec notamment le maintien sur site de l'accueil périscolaire), des logements collectifs suivant les orientations « habitat » du futur SCot lorsqu'elles seront définies et à minima 30 logements en collectif pouvant aller jusqu'à 50.

- des logements conventionnés qui constitueront à minima 15 % de la totalité des logements à réaliser sur le tènement de la 'OAPs ; Cette part se fera soit en totalité au début de l'opération, soit au prorata de chaque tranche.

Cette programmation devra faire l'objet d'une étude globale menée dans la concertation et le partenariat, qui précisera les présentes OAPs.

Mixte dans ses usages, le secteur de projet l'est également dans ses maîtrises d'ouvrage, donc dans ses financements, ses aides publiques potentielles et ses objectifs.

Mais c'est bien un projet d'ensemble coordonné qui est attendu.

Les conditions du projet :

L'ambition du projet nécessite une proposition globale adaptable au temps du PLU prévu sur 15 ans.

Le phasage de sa réalisation doit être proposé afin de ne pas engendrer des pics d'accueil de populations nouvelles qui viendraient déséquilibrer le fonctionnement des équipements publics.

Toute proposition partielle ne sera acceptable que si :

- elle s'inscrit dans un projet global
- elle participe à l'optimisation de la programmation sans la bloquer.
- elle contient une part des usages déterminés dans les présentes OAP.

Pour exemple, les commerces de moyennes surfaces pourront servir de socle à la programmation de logements ou de services en étages.

La mutualisation des espaces de stationnement est attendu.

Le projet devra porter, à tous ses stades de réalisation, une ambition architecturale à la hauteur de l'enjeu du site.

Il s'agira de :

- marquer l'effet de porte par un projet architectural audacieux
- privilégier la pluralité des signatures architecturales.
- rechercher un dialogue architectural entre les différentes unités de construction.

- intégrer les principes de l'architecture bioclimatique dans la conception des opérations en :

- réduisant les surfaces de déperdition par des propositions de constructions de formes compactes
- positionnant les ouvertures en fonction de l'orientation des façades pour optimiser les apports solaires en hiver
  - en privilégiant l'éclairage naturel
  - favorisant les logements et les locaux traversant pour faciliter la ventilation naturelle
  - en choisissant des matériaux durables, renouvelables, et pérennes
  - en recourant à des énergies renouvelables.

Rappelons que les gabarits sont réglementés dans le cadre du règlement qui limite notamment la hauteur du bâti à 15 mètres en UAs et UAg.



Secteur UAs - Entrée sud

## Les OAP1 couvrent les secteurs Up1 et Np1

Un emplacement réservé ER1 de 1490 m<sup>2</sup> appartient à la zone Up1 d'une surface globale de 2743 m<sup>2</sup> qui doit permettre la réalisation d'un espace de stationnement afin de faciliter l'accès des piétons au cœur du bourg.

Son aménagement restera perméable et s'intégrera à un aménagement paysager global dans le cadre des OAP1.

L'aménagement global des zones Up1 et Np1 doit être l'occasion de :

- dessiner un projet global (en lien avec les secteurs Up2 et Np2) de reconquête de cet espace en conjuguant les intentions biologiques, écologiques et paysagères.
- développer la biodiversité en confortant la trame éco-paysagère existante.

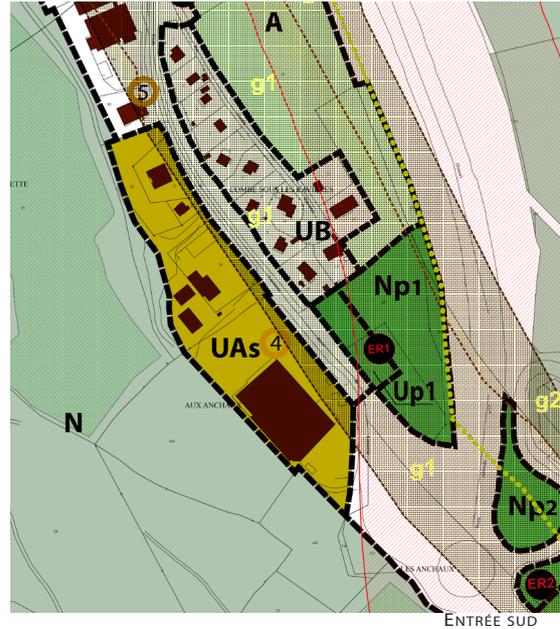
La composition multistratée locale (arborée, arbustive, herbacée) sera privilégiée.

Les essences seront locales afin de limiter les soins spécifiques (arrosage, engrais) et de maintenir l'équilibre écologique en fournissant notamment une alimentation conforme au régime alimentaire de la faune locale (insectes, mammifères, oiseaux).

Les sols seront au maximum végétalisés (prairies, couvre-sols, arbustes...) de manière à ne jamais laisser un sol à nu, qui favoriserait le développement d'un stationnement sauvage.

Le stationnement sauvage localisé en Np1 doit être supprimé et faire l'objet d'une remise en état suivant les orientations globales inscrites aux OAP1

Le cheminement piétons issu du petit tunnel conservera un caractère naturel et permettra de conjuguer les passages humains et ceux de la faune locale.



LE SECTEUR NP1

## Les OAp2 des secteurs Up2 et Np2

Il s'agit de reconquérir par un projet à haute valeur environnementale, un espace de rupture paysagère délaissé par les aménagements routiers.

La reconquête «verte» de cet espace doit permettre de redonner force à la nature comme patrimoine essentiel du territoire également support de l'intérêt touristique de la station.

Un emplacement réservé ER2 appartient à la zone Up2 d'une surface totale de 9984 m<sup>2</sup> qui doit permettre la réalisation d'un espace de stationnement ouvert au départ de randonnées ou au covoiturage ainsi que l'installation de tables de picnic et de jeux enfants.

Son aménagement restera perméable et s'intégrera à un aménagement paysager global dans le cadre des OAP2.

Les prérogatives de l'OAP2 qui couvrent les deux zones Up2 et Np2 reprennent en partie celles inscrites en OAP1 et doivent permettre de :

- dessiner un projet global ( en lien avec les secteurs Up1 et Np1) de reconquête de cet espace en conjuguant les intentions biologiques, écologiques et paysagères.

- développer la biodiversité en confortant la trame éco-paysagère existante.

La composition multistrate locale (arborée, arbustive, herbacée) sera privilégiée.

Les essences seront locales afin de limiter les soins spécifiques (arrosage, engrais) et de maintenir l'équilibre écologique en fournissant notamment une alimentation conforme au régime alimentaire de la faune locale (insectes, mammifères, oiseaux).

Les sols seront au maximum végétalisés (prairies, couvre-sols, arbustes...) de manière à ne jamais laisser un sol à nu, qui favoriserait le développement d'un stationnement sauvage.

Le cheminement piétons issu du petit tunnel conservera un caractère naturel et permettra de conjuguer les passages humains et ceux de la faune locale.



ENTRÉE SUD - RUPTURE PAYSAGÈRE AVEC JOUGNE À MAINTENIR // PORTE DE VAUD



LE SECTEUR Np2



LE SECTEUR Np2



## L'Orientation d'Aménagement et de Programmation spécifique «Trame Verte et Bleue»

### Contexte :

La TVB a été introduite dans le droit français par les lois dites « Grenelle I et II » en 2009 et 2010.

Cette démarche est encadrée essentiellement par les dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

« La Trame Verte et Bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.»

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE.

**Dans ce contexte, une OAP spécifique «OAP TVB» portant sur le rétablissement des continuités écologiques est rendue obligatoire aux termes de la Loi Climat et Résilience.**

L'identification et la valorisation de la Trame Verte et Bleue sur la commune des Hôpitaux-Neufs consistent à préciser et à respecter dans le PLU les objectifs fixés au préalable dans les documents supra-communaux : en l'occurrence le SRADDET BFC qui met en exergue l'importance d'un corridor écologique régional à remettre en état sur le secteur.

### Rappel :

A l'échelle communale, cinq sous-trames sont mises en évidence sur le territoire.

#### >> 1 - Celle des milieux forestiers

Les boisements communaux, occupant une part importante du territoire sont considérés comme des réservoirs de biodiversité. La présence de zonage de gestion écologique (ZNIEFF), confirme la richesse écologique de ces massifs boisés et par conséquent leur importance dans la biodiversité à l'échelle de la commune et des territoires limitrophes.

#### >> 2 - Celle des milieux herbacés permanents

Les milieux herbacés permanents sont bien représentés et se trouvent dans la continuité du réservoir de biodiversité forestier. Les milieux herbacés permanents sont également désignés comme réservoir de biodiversité.

#### >> 3 - Celle des milieux agricoles en mosaïque paysagère

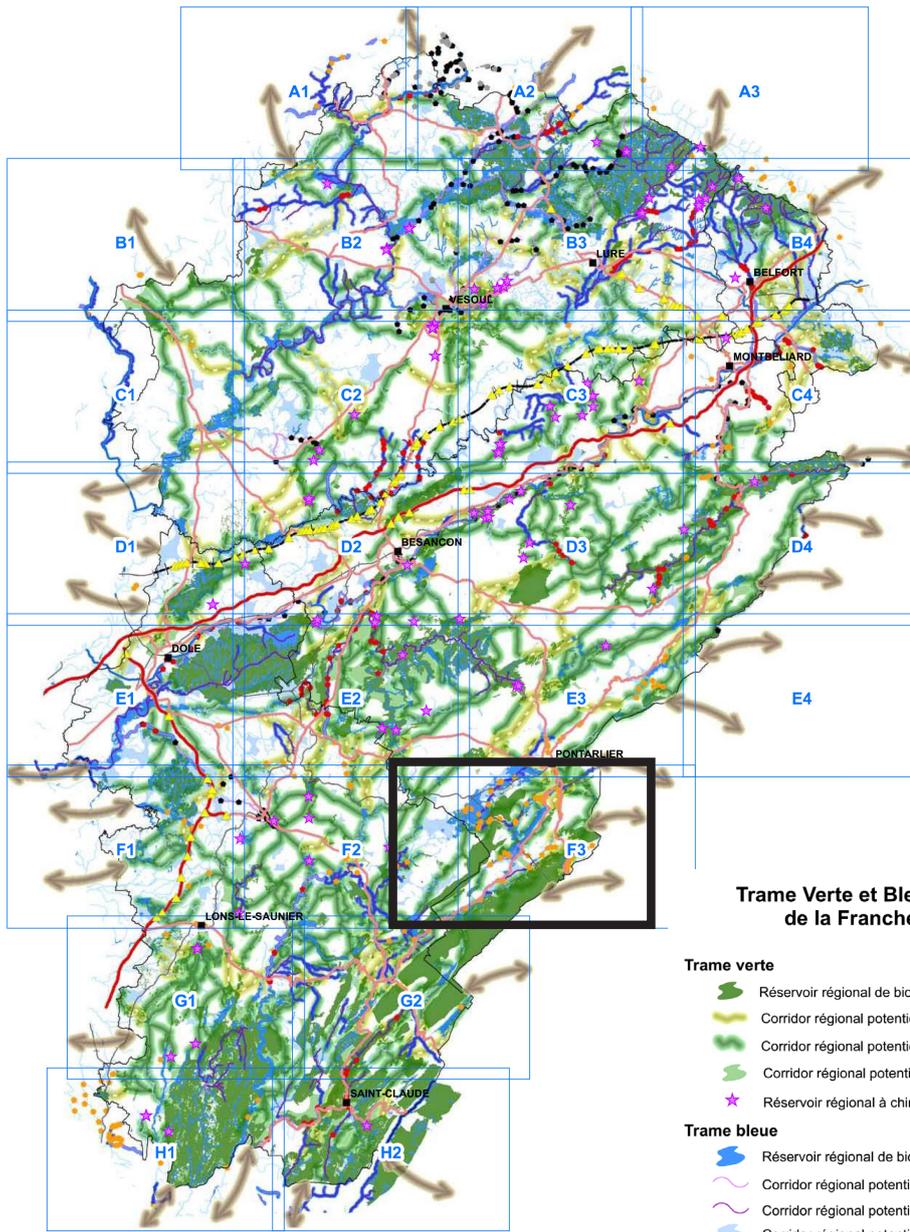
Cette sous-trame comprend les espaces à dominante herbacée ponctués d'éléments souvent arborés, arbustifs. Ainsi sont compris les espaces en herbe au milieu des espaces semi-boisés au lieu-dit le Miroir et le col de Jougne.

#### >> 4 - Celle des milieux aquatiques

Cette sous-trame est représentée par le Bief rouge, quasi à la sortie du village, franchissables pour la faune et ne constituant pas d'obstacles à la continuité écologique.

#### >> 5 - Celle des milieux xériques

Cette sous-trame est développée au sud-ouest de la commune, dans le secteur du col de la Jougne et considérée comme réservoir biologique et corridor écologique, permettant le passage des espèces depuis la commune vers le Mont d'Or plus au sud.



CARTE SYNTHÉTIQUE . TVB FRANCHE-COMTÉ - SRADDET BFC

### Trame Verte et Bleue régionale de la Franche-Comté

#### Trame verte

- Réservoir régional de biodiversité
- Corridor régional potentiel à remettre en bon état
- Corridor régional potentiel à préserver
- Corridor régional potentiel en pas japonais
- Réservoir régional à chiroptères

#### Trame bleue

- Réservoir régional de biodiversité
- Corridor régional potentiel à remettre en bon état
- Corridor régional potentiel à préserver
- Corridor régional potentiel en pas japonais
- Réseau hydrographique

Continuité interrégionale et transfrontalière

#### Éléments fragmentants

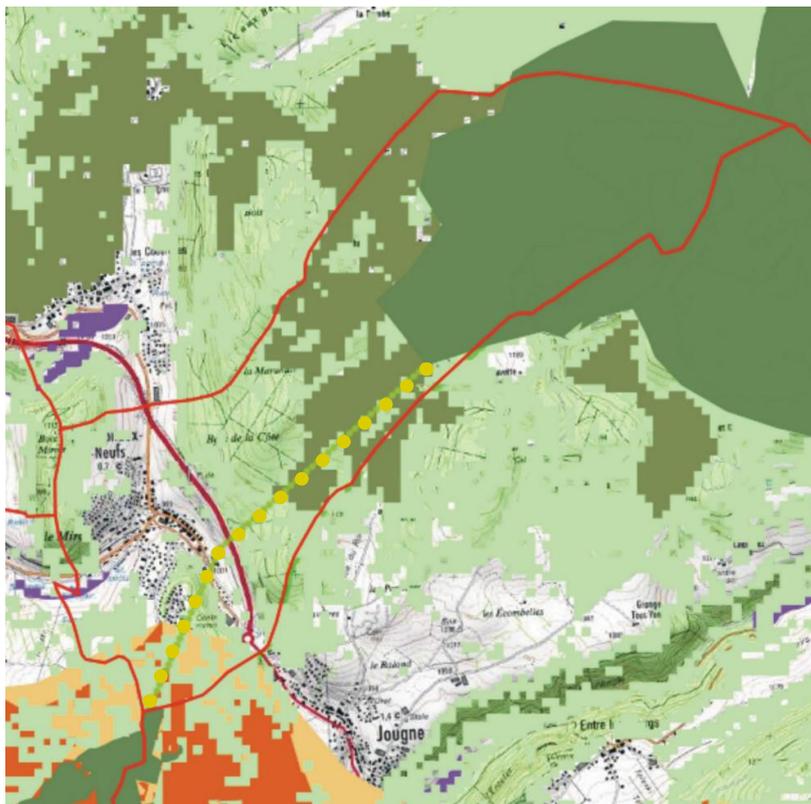
- Autoroutes
- Routes
- LGV
- Voies ferrées
- Canaux

#### Ouvrages hydrauliques

- Ouvrages prioritaires Liste 2
  - Ouvrages franchissables sous condition (données locales EPTB ou Syndicat)
  - Ouvrages infranchissables (données locales EPTB ou Syndicat)
  - Ouvrages difficilement franchissables à infranchissables (données ROE de l'ONEMA version 6 du 27/05/2014)
- Tous les ouvrages hydrauliques du ROE ne sont pas reportés sur la carte; seuls les ouvrages infranchissables et difficilement franchissables sont visibles. La franchissabilité des ouvrages hydrauliques correspond à une analyse réalisée à un instant T. Ici, elle se réfère à la situation de mai 2014, date de la couche ROE, mais, est susceptible d'évoluer dans le temps.*

#### Autres

- Passages à faune
- Villes principales
- Limite départementale
- Planches de l'atlas



- Sous-trame forêts  
réservoir de biodiversité
- Sous-trame milieux herbacés permanents  
réservoir de biodiversité
- Sous-trame mosaïque paysagère  
corridor local
- Sous-trame milieux xériques  
réservoir de biodiversité
- Sous-trame milieux xériques  
corridor
- Sous-trame milieux aquatiques  
corridor à préserver

TRAME VERTE ET BLEUE APPLIQUÉE AU TERRITOIRE DES HÔPITAUX-NEUFS SUR LA BASE DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL RÉALISÉ À L'ÉCHELLE COMMUNALE

**Il en ressort les grandes caractéristiques suivantes :**

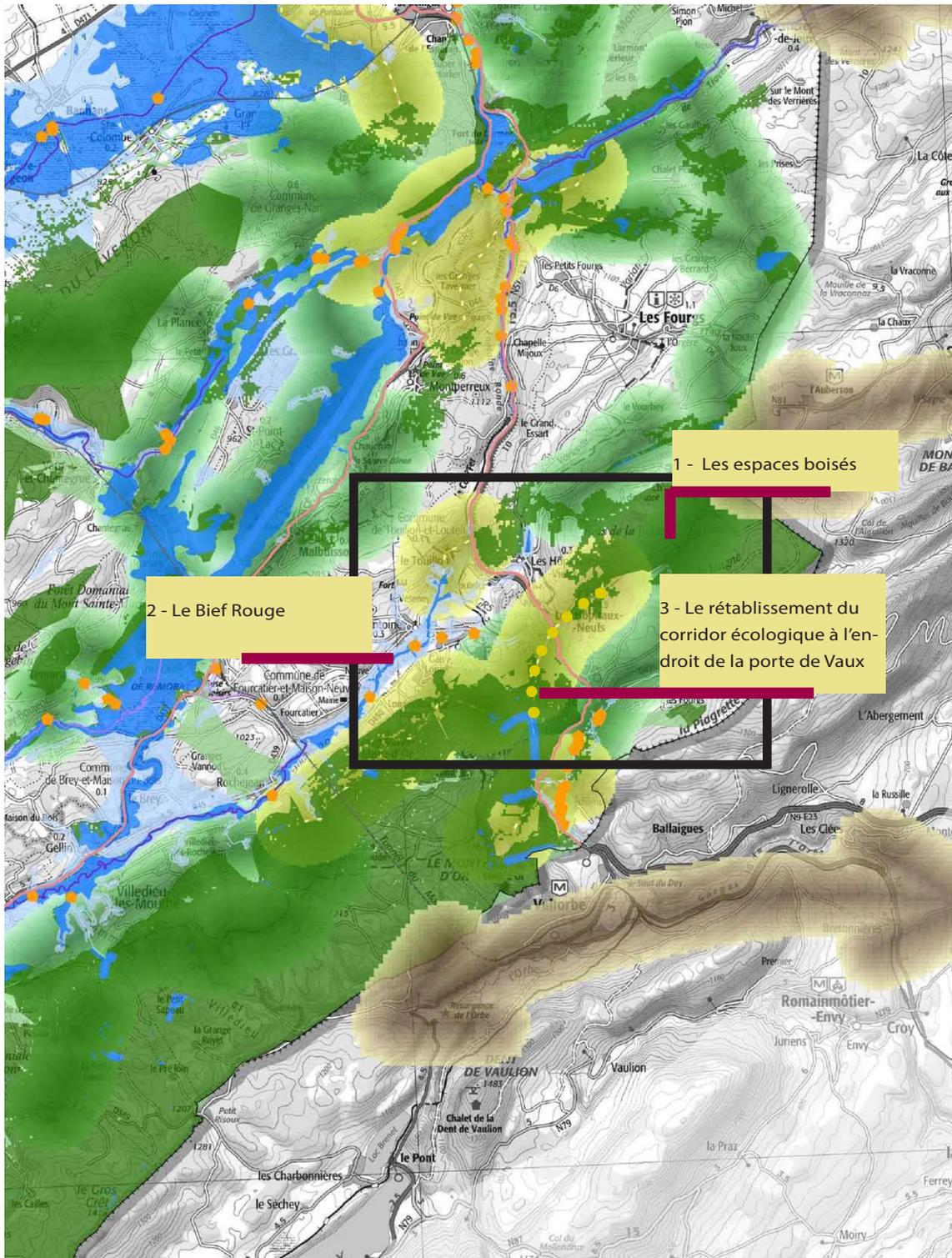
- 1 >> Les espaces boisés situés dans le nord-est de la commune, sont considérés comme des réservoirs de biodiversité.
- 2 >> Le Bief rouge et le Bief bleu et tous les milieux humides annexes qui leur sont associés, sont désignés comme réservoir régional de biodiversité de la Trame bleue.
- 3 >> En matière de continuité écologique, la TVB décrite dans le rapport de présentation fait notamment apparaître un corridor de trame verte interceptant l'urbanisation au droit de la partie sud du village (en pointillés jaunes sur les schémas).

L'OAP thématique TVB des Hôpitaux-Neufs doit contribuer à la conservation et au rétablissement de cette continuité écologique. Elle vient ici conforter les OAP des zones Up1, Np1, et Up2, Np2 en se situant sur le même endroit.

Le raccordement de la déviation des hôpitaux-Neufs à la RN57 s'effectue au col de Jougne. L'emprise des talus, de la route et des raccordements porte sur près de deux hectares. Ce secteur se situe au lieu même de la rupture du corridor écologique reconnu à l'échelle régionale (en pointillés jaunes sur le schéma). Le SRADDET porte l'objectif d'une remise en état.

Ces 3 caractéristiques déterminent la structure des OAP thématiques à mettre en œuvre en faveur de la remise en place de la continuité écologique :

## OAP TVB : le rétablissement de la continuité écologique au sud du territoire communal



Cartographie au 1/100 000 ème de la Trame Verte et Bleue de Franche-Comté

PLANCHE: F3

CARTE . TVB FRANCHE-COMTÉ - SRADDET BFC - LA COMMUNE DES HÔPITAUX-NEUFS

## Les trois thématiques abordées pour la mise en place des «OAP TVB» sur la commune des Hôpitaux-Neufs :

- Les illustrations se font pages suivantes -

### 1 >> Au niveau des espaces boisés

Il s'agit de :

- porter une grande attention au plan de gestion forestier de la commune qui doit garantir le renouvellement boisé dans l'espace et le temps du patrimoine forestier en poursuivant l'inscription adaptée à la transition climatique d'un continuum boisé sur le territoire élargi.

Des études doivent être également entreprises et réfléchies pour savoir si des espaces, comme «la porte de Vaud» à l'entrée sud des Hôpitaux-Neufs, doivent reprendre ou non une couverture boisée, alors que la rupture provoquée par l'embranchement du contournement montre une blessure importante à ce niveau.

(voir continuité écologique en pointillés sur l'ensemble des cartes et photographiques).

- travailler avec la commune limitrophe de Jougne sur la limite communale qui sépare, au sud des Hôpitaux, au niveau de la porte de Vaud, les deux communes.

Cette limite se situe précisément, en crête, et pourrait porter les continuums boisés précités, là où des implantations d'activités côté Jougne sont venues accentuer l'effet de rupture forestière.

Un travail de concertation est nécessaire entre les deux communes pour que le travail de rétablissement des continuités écologiques puisse se réfléchir d'une façon coordonnée, des deux côtés de cette limite. Ce que refait l'un, l'autre ne doit pas le défaire.

- le secteur du raccordement sud peut être le lieu d'une attention particulière à ce sujet. Actuellement décapé de tout boisement, les OAP 1 et OPA2 pourraient être complétées par une trame de liaison arborée spécifique.

- les espaces de talus très conséquents le long de la RN57 doivent être le lieu d'une réflexion de la part des services gestionnaires.

Dépourvus de végétations en accentuation de la rupture engendrée par la route nationale, ils pourraient faire l'objet d'un principe de gestion tourné vers la «suture» du territoire ..

### 2 >> Au niveau du Bief rouge :

Le ruisseau se situe à la sortie du village en partie nord-ouest. Il est franchissable pour la faune et ne constitue pas un obstacle à la continuité écologique.

Les aménagements réalisés à proximité du ruisseau devront être accompagnés d'une restauration de son cours (dé-rectification) et des zones humides qui lui sont associées.

Cette évolution doit se faire à minima avec la commune de Métabief.

Cet objectif est primordial pour ce qui concerne la reconquête de la trame bleue sur le territoire communal.

### 3 >> Le secteur du raccordement routier avec la RN57

L'espace du raccordement, bien qu'artificialisé, a jusqu'ici évité une urbanisation continue entre Jougne et Les Hôpitaux.

- les OAP 1 et 2 des secteurs Up1, Np1, Up2 et Np2 orientent les aménagements avec des objectifs à forts enjeux environnementaux et paysagers qui se conjuguent avec l'OAP thématique TVB.

- le PLU maintient fermement cette zone en secteur inconstructible. Il est classé N.

- les délaissés permettent actuellement des occupations sauvages qui nécessitent d'être supprimées et restaurées en zones naturelles : parkings et dépôts de déchets inertes .

- les accès à la carrière située sur la commune voisine doivent être mesurés et contrôlés en termes d'impact.

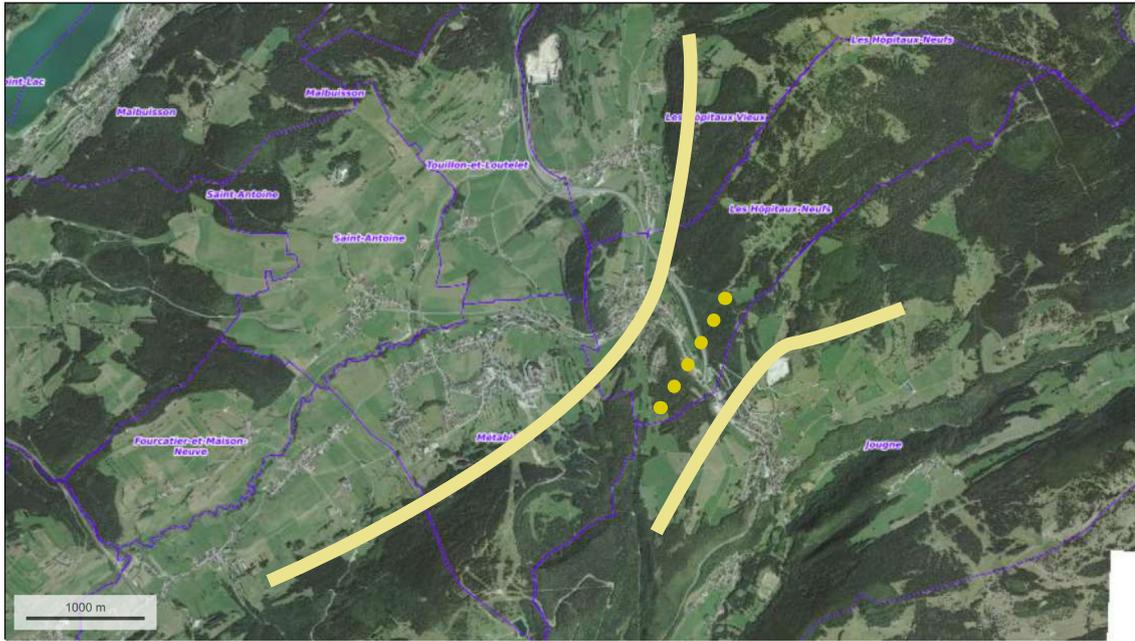
- le passage piéton souterrain doit être valorisé et aménagé pour un usage qui combine les déplacements doux humains et le passage de la faune locale.

Il doit être prolongé de part et d'autre en direction des ensembles boisés afin de favoriser le passage de la faune.

Il conviendrait dans ce cadre de lancer une étude actualisée sur les passages à faune en intégrant le franchissement de la RN57.

- les abords du secteur du raccordement sont d'usage agricole et comme tous les espaces agricoles, ils sont importants à maintenir comme tels sur le territoire. Le PLU les protège dans une codification qui préserve cet usage.

Le développement des filières courtes, avec des points de vente en cœur de bourg, constituerait un axe non négligeable de l'OAP TVB sur la commune des Hôpitaux Neufs.



© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 6° 23' 30" E  
Latitude : 46° 46' 32" N

ILLUSTRATION PHOTOGRAPHIQUE À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE ET RÉGIONALE

1 >> AU NIVEAU DES ESPACES BOISÉS - SCHÉMA NON CONTRACTUEL - GESTION FORESTIÈRE ET CONTINUUM BOISÉ



© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

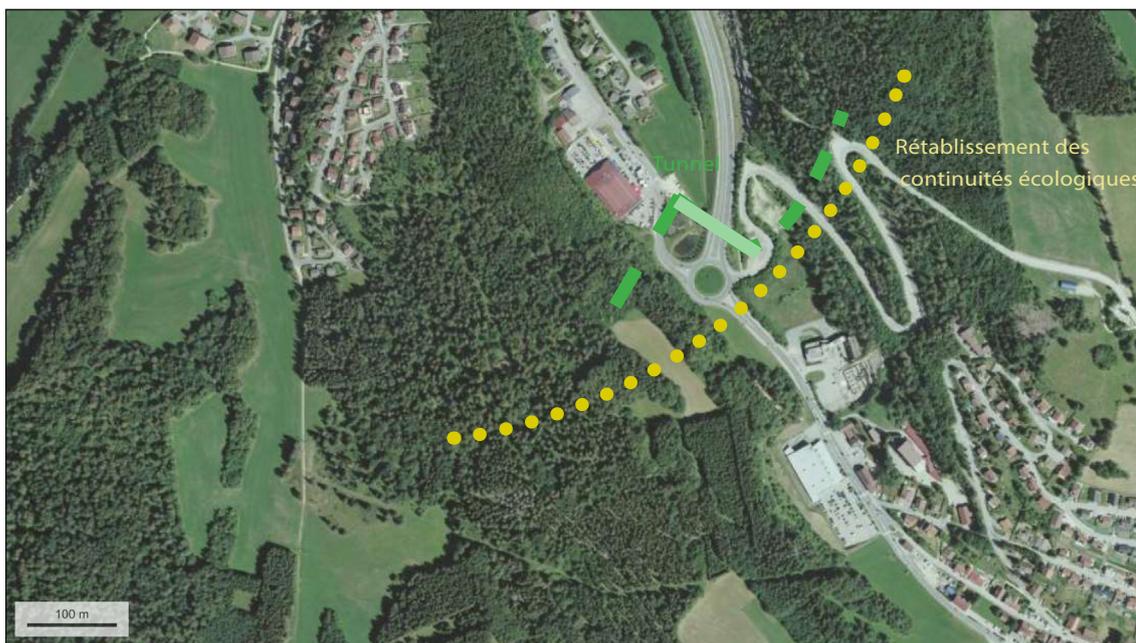
Longitude : 6° 21' 53" E  
Latitude : 46° 46' 28" N

ILLUSTRATION PHOTOGRAPHIQUE À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE N MÉTABIEF / HÔPITAUX-NEUFS  
2 >>> AU NIVEAU DU BIEF ROUGE - SCHÉMA NON CONTRACTUEL - OBJECTIF DE DÉ-RECTIFICATION



© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 6° 22' 55" E  
Latitude : 46° 46' 10" N



© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 6° 22' 55" E  
Latitude : 46° 46' 10" N

CONTEXTE PHOTOGRAPHIQUE - PORTE DE VAUD  
3 >> LE SECTEUR DU RACCORDEMENT ROUTIER AVEC LA RN57 - SCHÉMAS NON CONTRACTUELS  
CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ; PASSAGE SOUS TERRAIN, INCONSTRUCTIBILITÉ DU SECTEUR

